

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 487

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 487

présenté par

M. Brottes, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 17, substituer à la référence :

« à l'article L. 230-6 »,

les références :

« aux articles L. 230-6 et L. 230-6-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.